

TARIFS ET PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION

oooooooo

 **Tarif du restaurant scolaire** : les tarifs sont fixés par le Conseil Départemental.

À titre indicatif, les montants en vigueur en 2026 sont :

- Demi – pensionnaire 4 jours : forfait au nombre de jours réels de fonctionnement au tarif de 3.20 € le repas.
- Demi – pensionnaire 3 jours : forfait au nombre de jours réels de fonctionnement au tarif de 3.50 € le repas.
- Repas Externe : 4.20 € par repas.

• Pour les demi-pensionnaires, une facture vous sera adressée par courrier électronique sur l'adresse mail du responsable financier, depuis l'adresse : opale-asap@noreply.phm.education.fr. Merci de vérifier vos spams. Veillez à respecter les dates de paiement.

① Le changement de responsable financier ne s'opère qu'en fin de trimestre pour le trimestre suivant, sauf cas exceptionnel. Nous le signaler par mail à l'adresse : intendance.0730023D@ac-grenoble.fr

- Votre enfant est DP3 : il peut manger le jour qui est exclu de son forfait en payant le prix d'un repas externe.
- Votre enfant est externe : il peut occasionnellement déjeuner à la cantine à condition que sa carte soit créditée d'au moins un repas.

L'accès au restaurant scolaire ne nécessite pas d'inscription au préalable.

 **Paiement de la demi-pension** :

⇒ À privilégier : Vous pouvez payer vos factures par carte bancaire en ligne, 7 jours/7, 24h/24, en vous connectant aux téléservices via votre compte Éduconnect :

Rubrique « mes services » puis « paiement des factures » en cliquant sur le lien suivant :

<https://teleservices.education.gouv.fr/eds/accueil>

Vous pouvez également vous connecter aux téléservices via France Connect.

⇒ Les autres moyens de paiement (virement, chèques ou espèces) sont, bien sûr, toujours possibles.

Pour les virements, ils sont à effectuer sur le compte Trésor du collège Joseph Fontanet :

IBAN : FR76 1007 1730 0000 0010 0051 129

BIC : TRPUFRP1 (Inscrire le nom de l'élève et le numéro de créance)

⊗ **Nous ne pratiquons pas le prélèvement automatique.**

⇒ Il est possible d'étaler le paiement en mettant en place un échéancier. Pour cela, se rapprocher de l'intendance. Si vous avez obtenu un échéancier, ce dernier doit être scrupuleusement respecté, sous peine d'annulation.